

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/083
autorisant le stationnement d'une toupie de béton
Avec empiètement de chaussée
Au niveau du 2 rue de l'écu

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu les dispositions du Code Pénal,
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par Madame Stéphanie BENOIT le 3 juin 2026 pour le stationnement d'une toupie de béton avec empiètement de chaussée au niveau du 2 rue de l'Écu,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules et des piétons pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'un camion « toupie de béton » est autorisé **vendredi 12 juin 2026** sur le domaine public au niveau du n° 2 rue de l'Écu.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire (rétrécissement de chaussée) nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie et au pas du piéton aux abords et le long du chantier.

Alinéa 1 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et Monsieur le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et au pétitionnaire.

Le 5 juin 2026

Le Maire,

Anthony TRIFAUT

